



Demande d'annulation ccmi

Par Steeve77140

Bonjour,

Moi et ma femme avons signé un contrat de construction chez "Maison Pierre" pour construire une maison sur un terrain nu, le compromis de vente du terrain a été signé chez le notaire au mois de mars, et le problème c'est qu'il y a eu une modification de ce terrain effectuer mi juin, en effet notre parcelle est situé sur un terrain divisé en 4, donc deux parcelles au bord de la voie publique et deux autres derrière et donc chacune à son aller pour rejoindre la voie publique en passant entre les deux premiers terrains, et donc la mairie après signature du compromis a décidé de faire les deux bouts d'aller avant la voie publique en commun pour les deux terrains du fond pour réaliser un dégagement d'accès à la voie publique sécurisée, le problème c'est que ça nous retire de la superficie du terrain et nous ne voulons pas d'une parcelle commune avec notre voisin.

J'imagine donc que le notaire va nous contacter ce qui n'a pas encore été fait pour signer un avenant du compromis, la question est : pouvons-nous annuler l'achat de ce terrain en refusant l'avenant ?

Si oui, pouvons nous également annuler la construction avec maison pierre sachant que nous n'aurons plus de terrain et que l'on a versé 10000 ? d'apport à ce dernier ?

Le contrat de construction signé avec maison pierre était conçu pour ce terrain.

Je vous remercie par avance pour votre réponse en vous souhaitant une bonne journée

Par CHARLESLEM

Bonsoir - vous avez dû voir les plans ... donc si la situation nouvelle ne vous convient pas il faut vous retourner sans attendre contre le constructeur qui vous a fait des plans qui aujourd'hui deviennent faux je doute que vous obteniez sans aller en justice du constructeur pour le remboursement de la totalité des frais engagés ... il va vous retenir des frais .. faites intervenir si vous avez une protection juridique sans tarder.

Par Steeve77140

Bonsoir et Merci pour votre réponse, se n'ai pas vraiment les plan de la maison qui posent soucis mais les plan du Terrain qui ont été modifiés, malheureusement la protection juridique ne prends pas en charge les litiges concernant des constructions " trop de litiges ", je vais voir pour prendre un avocat, bonne fin de soirée.